

# Développement économique REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

## **Préambule :**

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols est constitué en grande majorité de petites entreprises.

La Communauté de Communes a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité. L'accueil de nouvelles populations passe par une offre de services présents sur le territoire, une offre locative et une activité économique dynamique.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de Communes Castillon-Pujols ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale, la création et le maintien de l'emploi.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 20 Juillet 2018 adoptant la Convention Région Nouvelle Aquitaine / CDC Castillon-Pujols relative au Schéma régional de développement économique, innovation et d'intégration (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols dispose de la compétence économique et qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CDC Castillon-Pujols ;

Considérant que les communes peuvent justifier d'un intérêt public local et au titre de la clause générale des compétences, celles-ci peuvent également accompagner les entreprises par des aides directes.

## Constat

Les problématiques existantes sur le territoire sont les suivantes :

- Vacance importante des locaux professionnels,
- Les porteurs de projets rencontrent des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état,
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg,
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants),
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

## Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur,
- Encourager l'installation des entreprises,
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces,
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale,
- Faire consommer local.

## Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes Castillon-Pujols accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes dont l'objectif est de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire :

- 1) **Aide à la location**
- 2) **Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire**
- 3) **Aide à l'investissement du mobilier productif**

## Article 2 : Bénéficiaires

Pour prétendre à une aide de la Communauté de Communes, les entreprises doivent :

- Être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
  - Être une TPE,
  - Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
  - Avoir leur siège et leur activité sur le territoire intercommunal de Castillon-Pujols ou avoir un établissement actif sur le territoire intercommunal de Castillon-Pujols (ou le projet de s'implanter),
  - Exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises ou commerciale.
- **TPE (très petite entreprise)** : toutes les structures dotées de la personnalité morale, dont le nombre maximal de salariés est inférieur à dix. Par ailleurs, le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan réalisé par ces TPE ne doit pas dépasser le plafond de deux millions d'euros.
- Les entreprises exclues du dispositif sont :
- Les PME (petite et moyenne entreprises) et grandes entreprises,
  - Les professions libérales, y compris les auto-écoles et les agences immobilières,
  - Les professionnels de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaires provient de prestations de santé,
  - Les activités dépendant de Ministères autres que celui chargé des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des services,
  - Les auto-entrepreneurs et micro-entreprises,
  - Les entreprises agricoles.

## Article 3 : Conditions générales

### 3.1 Aides à ne pas dépasser

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

*La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000 € pour les entreprises de transport.*

Les régimes de référence seront les suivants :

- SA 40453 PME
- SA 39252 AFR

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

### 3.2 Non-rétroactivité des aides

Les aides ne sont pas rétroactives. Pour être éligibles à une aide éventuelle, les dépenses (travaux ou achat de matériel productif) devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la CC qui soit antérieur à celles-ci.

Pour être pris en compte, les documents à fournir devront être des devis et non des factures.

### 3.3 Règle de cumul des aides

Il ne sera pas possible de cumuler plus de deux aides à la fois :

- Pour les propriétaires : cumul possible de l'aide à l'investissement immobilier et de l'aide à l'investissement du mobilier productif.
- Pour les locataires : cumul possible de l'aide à la location et de l'aide à l'investissement du mobilier productif.

**L'aide à l'investissement immobilier et l'aide à location ne sont pas cumulables.**

### 3.4 Procédure d'instruction

Les demandes d'aide sont instruites par le Bureau selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide.

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols. Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum.

Le Bureau se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après le vote du Conseil Communautaire, l'aide sera notifiée à l'entreprise.

## Article 4 : Aide à la location pour la création - transmission et reprise

### 4.1 Dépenses éligibles

Est concernées la location d'un local sur le territoire intercommunal destiné à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale. La part éligible du loyer considéré à la subvention est limitée au montant de la partie professionnelle du local, hors charges.

### 4.2 Montant de l'aide

La subvention s'élève à 20% du loyer hors charges, établie conformément aux prix du marché.

La dépense plafonnée annuelle de loyer hors charges est de 12 000 €, portée à 30% dans le cadre du dispositif « Mon commerce a un incroyable talent ».

Le prix de référence pour les locaux du m<sup>2</sup> maximum pris en considération pour les loyers est le suivant :

- Local artisanal : 2,5 € / m<sup>2</sup>
- Local commercial : 5 € / m<sup>2</sup>

*Ex.: si un local commercial de 200 m<sup>2</sup> a un loyer de 1 200 €, le m<sup>2</sup> revient à 6 €. Le prix de référence du m<sup>2</sup> étant de 5 €, l'aide accordée portera sur une dépense de 5€ x 200 m x 12 mois = 12 000 €.*

### 4.3 Période d'ouverture des droits

La subvention pourra être attribuée sur une période de 18 mois à compter de la date d'immatriculation ou de la date de reprise d'activité.

La subvention ne pourra plus être versée au-delà de cette période.

### 4.4 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant l'aide à la location,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Le bail du local commercial ou artisanal concerné,
- Un extrait Kbis daté de moins de 3 mois et/ou l'inscription de l'entreprise au répertoire des métiers ou registre du commerce,
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats,
- Pour les créateurs ou repreneurs, l'étude financière sur 3 ans,
- L'accord de banque pour les prêts,
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

#### 4.5 Modalités de versement

Le premier versement se fait dès la signature de la convention. Le montant est équivalent à la somme des subventions mensuelles accordées sur le trimestre.

A la fin de chaque trimestre, le locataire doit remettre les quittances des 3 mois précédents pour pouvoir bénéficier du versement de la prochaine subvention trimestrielle. Il en sera de même à la fin de chaque trimestre.

## Article 5 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

### 5.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, l'extension ou la construction de locaux commerciaux, industriels ou tertiaires :

- Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale,
- Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...)

Ne sont pas éligibles :

- Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,
- Les travaux de reconstruction après sinistre,
- Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur.

### 5.2 Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à augmenter son effectif d'une personne ou plus dans un délai de 3 ans à compter de la demande d'aide auprès de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (date du courrier de demande).

### 5.3 Montant de l'aide

L'aide financière s'élève à 5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

### 5.4 Instruction des dossiers et décisions

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : présentation de l'entreprise, caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- Un extrait Kbis daté de moins de 3 mois et/ou l'inscription de l'entreprise au répertoire des métiers ou registre du commerce,
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats,
- Pour les créateurs ou repreneurs, l'étude financière sur 3 ans,
- L'accord de banque pour les prêts,
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses

- obligations fiscales et sociales,
- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux....,
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

### **5.5 Modalités de versement**

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

## **Article 6 : Aide à l'investissement du mobilier productif**

### **6.1 Dépenses éligibles**

Sont concernées les opérations réalisées par une entreprise permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Castillon-Pujols.

Les dépenses éligibles sont : les acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'entreprise.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

### **6.2 Montant de l'aide**

L'aide financière s'élève à 20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

### **6.3 Instruction des dossiers et décisions**

Le dossier de demande de subvention devra comprendre les documents suivants :

- Un courrier daté et signé de l'entreprise sollicitant l'aide à l'investissement du mobilier productif,
- Le règlement de l'aide daté et signé,
- Une note détaillant les éléments suivants : présentation de l'entreprise, caractéristique du projet (descriptif, plan(s), photos éventuelles, estimation des travaux, financements du projet ...),
- Le ou les devis de dépenses rentrant dans le champ d'éligibilité de l'aide à l'investissement,
- Un extrait Kbis daté de moins de 3 mois et/ou l'inscription de l'entreprise au répertoire des métiers ou registre du commerce,
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultats,
- Pour les créateurs ou repreneurs, l'étude financière sur 3 ans,
- L'accord de banque pour les prêts,
- Une attestation, établie par les services fiscaux et l'URSSAF, un expert-comptable

ou un commissaire aux comptes, certifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

- La copie des autorisations diverses pour les investissements immobiliers : permis de construire, déclaration de travaux....,
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

#### **6.4 Modalités de versement**

La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

La CC Castillon-Pujols versera cette subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Un représentant de la CC Castillon-Pujols viendra constater sur place l'effectivité des dépenses.

## **Article 7 : Instruction des dossiers et démarrage des travaux**

Une fois que le dossier est complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes à l'entreprise demandeuse. A compter de la réception de cet accusé de réception, l'entreprise peut, si elle le souhaite, réaliser son investissement et/ou ses travaux, sous sa seule responsabilité, et, sans que cela n'engage financièrement la Communauté de Communes. L'accusé de réception du dossier complet ne constitue en aucun cas un accord de subvention.

Le délai d'instruction du dossier est de deux mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception au porteur de projet.

Après avis favorable du Conseil communautaire, une convention individuelle sera établie entre la Communauté de Communes Castillon-Pujols et l'entreprise bénéficiaire, et éventuellement le maître d'ouvrage.

## **Article 8 : Engagements de l'entreprise et publicité**

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CC Castillon-Pujols, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la CC Castillon-Pujols dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser en totalité la subvention aux financeurs publics. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage. L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire figurer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC:

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.



S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de Communes Castillon-Pujols* » et le logo de la CC .

## **Article 9 : Réalisations partielles et règles de caducité**

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Castillon-Pujols les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide.
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Bordeaux.

Aide	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Montant de l'aide
<b>Aide à la location</b>	Il s'agit des secteurs professionnels qui entrent dans le champ de compétence du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Services, c'est-à-dire plus précisément :	Location d'un local sur le territoire intercommunal destiné à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale	La subvention porte à 20% du loyer hors charges, établie conformément aux prix du marché. La dépense plafonnée annuelle de loyer hors charges est de 12000 €. Le prix de référence pour les locaux du m <sup>2</sup> maximum pris en considération pour les loyers est le suivant : • Local artisanal : 2,5 € / m <sup>2</sup> • Local commercial : 5 € / m <sup>2</sup>	
<b>Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'artisanat</li> <li>• Le commerce de détails, y compris café, restaurants et hôtels</li> <li>• Le commerce de gros</li> <li>• Les services aux personnes et aux entreprises, à l'exclusion des entreprises de transport de marchandises.</li> </ul> <p>Entreprises concernées : Très petites entreprises (TPE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale</li> <li>• Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,</li> <li>- Les travaux de reconstruction après sinistre</li> <li>- Les dépenses d'acquisition (terrain, bâtiments, fonds de commerce, parts de société, ...)</li> <li>- Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur</li> </ul>	5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT.
<b>Aide à l'investissement du mobilier productif</b>		Acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'entreprise. Le matériel d'occasion.	Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.	20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.